

SORTIES EN GROUPE ORGANISEES PAR LES STRUCTURES

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Les SORTIES en groupe quelle que soit leur nature (familiales, estivales, festives...) se déroulant au maximum sur **une journée** ouvrent droit à une prise en charge par le fonds SORTIR ! de **50% du coût plafonné à 12 €** par personne par sortie.

Exemple :

*une sortie a un coût par personne de 8 € : la prise en charge par le fonds sera de 4 €/personne.
une sortie a un coût par personne de 20 € : la prise en charge par le fonds sera de 6 €/personne.*

- Cette prise en charge est déduite du paiement à effectuer par les personnes sur présentation de la carte SORTIR !,
- La carte SORTIR ! ne permet de bénéficier que d'une seule inscription par sortie.
- La structure s'engage à relever les éléments suivants par sortie (*voir fiche jointe*) :
 - Nom de la structure :
 - Date :
 - Objet de la sortie :
 - Coût de la sortie par personne :
 - Montant payé par l'utilisateur :
 - Montant pris en charge par le fonds
 - Numéro des cartes SORTIR ! et nom des personnes

Elle devra joindre une fiche par sortie à la **facture mensuelle** qu'elle adressera à l'APRAS, 6 cours des Alliés – 35000 RENNES pour le paiement de la prise en charge par le fonds SORTIR !

- Les remboursements par le fonds s'effectueront par virement au compte bancaire de la structure (joindre un RIB) sous une vingtaine de jours.
- Les structures concernées doivent avoir, au préalable, signé une convention SORTIR !.(cette convention est à consulter sur le site : <http://www.apras.org> et à retourner en double exemplaire à : APRAS 6 cours des Alliés, 35000 Rennes.

Toutes les activités ponctuelles dans le cadre des ALSH ne sont pas concernées par cette prise en charge du fonds SORTIR !